



Le permis MOTO

Les différentes catégories de permis moto sont :

Le permis A1 Moto légère (125 cm³)

L'âge minimum requis pour passer l'examen du permis de conduire est 16 ans.

Le permis A2 ou A

L'âge minimum requis pour passer l'examen du permis de conduire est :

- 18 ans pour le permis A2
- Avoir 2 ans de permis A2 pour effectuer la formation permis A.



Le permis A1, moto légère

Ce permis autorise la conduite des motos légères dont :

- La cylindrée ne dépasse pas 125 cm³
- La puissance ne dépasse pas 15 cv (11 kW)



Le permis A2

Ce permis autorise la conduite des motos dont :

- La puissance ne dépasse pas 35kW
- Le rapport poids/puissance est inférieur à 0,2 kW/kg
- Ces motocyclettes ne doivent pas être issues d'un modèle développant plus de 70 kW



Le permis A

La catégorie A permet la conduite de toutes les motocyclettes et tricycles ainsi que celle des quadricycles à moteur d'une puissance maximum de 15 Kw.

La possession des permis A2 ou A3 ancienne définition autorise la conduite des motocyclettes de catégorie A sans passer de nouvel examen.

Un titulaire du permis A2 depuis plus de 2 ans peut se voir délivrer, après une formation de 7h, un permis de la catégorie A sans passer de nouvel examen.

A l'issue de cette formation dans une école de conduite agréée, il sera délivré à l'élève une attestation par l'établissement de formation.

Cette attestation devra être présentée au service des permis de conduire de la Préfecture pour la validation du permis A.



Le déroulement des examens (Identique pour tous les permis motos)

L'ÉVALUATION DE DEPART :

Avant le début de la formation, la réglementation nationale impose de procéder à l'évaluation du niveau de l'élève.

Ce bilan d'aptitude permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires pour la formation pratique.

Elle sera d'au moins 20 heures, dont 8h minimum pour la préparation à l'épreuve hors circulation, et 12h minimum pour la préparation à l'épreuve en circulation.

La préparation à l'épreuve théorique générale (code) de l'examen du permis de conduire n'est pas incluse dans ces 20h.

La formation ne peut commencer que lorsque cette évaluation préalable a été réalisée et votre dossier enregistré par la préfecture.

Le respect du nombre d'heures annoncées après l'évaluation ne sera valable que si l'élève suit régulièrement les cours, s'il est motivé et s'implique dans sa formation.

Dans le cas contraire l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Si toutefois, l'élève progresse très rapidement, le nombre d'heures annoncé pourrait être revu à la baisse.

L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (code).

S'il s'agit de votre premier permis, ou si vous êtes titulaire de votre dernier permis depuis plus de cinq ans vous devrez passer l'Épreuve Théorique Générale (code).

S'il s'agit de votre premier permis :

La formation à l'épreuve théorique générale (code) peut être faite sous forme d'un stage d'une durée de trois jours, (programmé pendant les périodes de vacances scolaires) **et** de cours et tests programmés de 18 h à 19 h 45, lundi, mercredi et vendredi.

S'il s'agit de repasser l'examen parce que votre premier permis a plus de 5 ans :

Vous aurez la possibilité d'assister à trois séances de code par semaine, de 18h à 19 h 45 lundi, mercredi et vendredi (un stage de code ne sera pas nécessaire).

Quel que soit le cas, cette formation sera enfin complétée par des cours de code en ligne (se reporter à l'onglet accès pack web) aux heures et au rythme qui vous conviendront le mieux.

Les séances théoriques sont collectives, quelle que soit la formule choisie et sont composée de cours de code et tests d'entraînement **en présence d'un formateur**. Un suivi personnalisé de chaque élève permet de mesurer les progrès et de proposer à l'examen les élèves présentant un niveau de connaissance suffisant afin d'optimiser les possibilités de réussite.

Le passage de l'examen de code n'est plus assuré par les services de l'État, mais actuellement par les groupes « la poste » et « SGS » auprès desquels l'élève doit s'inscrire et régler la somme de 30 € pour le passage de l'examen.

Les formations code et conduite peuvent être réalisées en même temps.

Après la réussite à l'examen de code, vous serez autorisé à passer les épreuves pratiques.

L'examen pratique est composé de deux épreuves.

1. La première : hors circulation
2. la deuxième : en circulation

Ces épreuves sont obligatoirement dissociées. Pour accéder à l'épreuve en circulation, il faudra avoir réussi l'épreuve hors circulation.

L'ÉPREUVE HORS CIRCULATION (plateau)

Son contenu :

- Maniabilité sans l'aide du moteur
- Vérifications courantes de sécurité
- Maniabilité à faible vitesse (dont une partie avec passager)
- Maniabilité à allure plus élevée
- Interrogation orale

L'ÉPREUVE EN CIRCULATION (conduite)

Son objectif est de vérifier que le candidat a acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en toute sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris. A ce titre elle est considérée comme essentielle. L'épreuve se déroule en et hors agglomération. L'inspecteur est placé dans un véhicule suiveur et donne les directions par radio.

La durée de cette épreuve est de 30 minutes par élève.

En cas d'échec à l'épreuve en circulation, vous gardez le bénéfice de l'épreuve plateau appelée « épreuve hors circulation ».



Les moyens pédagogiques :

La partie hors circulation est travaillée sur nos pistes privées pourvues d'éclairage pour assurer des leçons jusqu'à 20 h pendant la période hivernale. Ces pistes sont situées à proximité de l'établissement.

Vous évoluerez dans un cadre agréable et sécurisé.

Plusieurs pistes sont à disposition afin que chaque élève puisse travailler individuellement selon son niveau d'aptitude.

Chaque élève est équipé d'une radio.

Pendant toute la durée de la leçon, l'élève est seul à utiliser la moto et ne la partage pas avec d'autres élèves.



Un moniteur diplômé encadre les élèves (3 au maximum) durant toute la formation.

Pour les premiers tours de roues, nous mettons à votre disposition si nécessaire :

- Une moto 125 cm³ suffisamment basse pour que vous vous sentiez en sécurité,
- Un **simulateur de conduite deux-roues**, si vous le souhaitez.



Une selle creusée sur une moto de 600 cm³, et des motos de 500 cm³ et de 125 cm³ surbaissées offriront aux personnes qui ne sont pas de grande taille, un confort de conduite pour une plus grande assurance.



Des systèmes de **chronométrage et de radar automatique** sont utilisés sur la piste.

Le casque et les gants peuvent être prêtés par l'auto-école. Il est cependant souhaitable que chaque élève investisse dans un équipement personnel, dont l'achat sera de toute façon obligatoire, après l'obtention permis (blouson, pantalon long, chaussures montantes, gants homologués ...

Avant l'achat de l'équipement, n'hésitez pas à nous demander conseil.



La conduite d'une moto de 125 cm³ après 2 ans de permis B :

Tous les titulaires d'un permis ayant plus de deux ans d'ancienneté de permis de conduire voiture, peuvent, **sous conditions**, conduire une moto de 125 cm³ maximum.

Pour cela, vous devrez suivre une formation de sept heures de conduite minimum dans une auto-école agréée pour la formation moto (réglementation nationale).

Les titulaires d'un permis d'une quelconque catégorie obtenue avant le 1^{er} mars 1980 en sont dispensés.

Notre établissement est agréé pour dispenser ce type de formation.

Contenu de la formation :

- Deux heures de plateau
- Deux heures de théorie
- Trois heures de circulation

Plus d'informations sur : **conduireundeuxroues.com**

Notre établissement vous propose une formation de 8 heures, soit 4 séances de 2h :

- 2h de plateau (selon les compétences de l'élève, 2h de plateau supplémentaire peuvent être nécessaires afin d'appréhender la partie circulation dans les meilleures conditions de sécurité).
- Trois séances de 2 heures (chaque séance comprend une heure de théorie, suivie d'une heure de mise en pratique en circulation).

Nous mettons à votre disposition deux types de véhicules :

- Deux motos de 125 cm³ à boîte de vitesse mécanique (D-TRACKER KAWASAKI et TANGO RIEJU)
- Un scooter de 125 cm³ à boîte de vitesse automatique (LIBERTY PIAGGIO)

A l'issue de cette formation, une attestation vous sera délivrée par l'auto-école. Celle-ci devra être présentée, accompagnée de votre permis de conduire en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Cette attestation n'est valable que pour conduire une moto de 125 cm³ sur le territoire français.



Du permis A2 vers le permis A appelé « PASSERELLE »

Pour accéder au permis A, il faut avoir plus de 2 ans de permis A2 et suivre une formation de 7 heures dans un établissement agréé.

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation post-permis et a pour objectifs :

- D'amener à la compréhension de la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 Kw.
- De comprendre l'utilité de maîtriser le savoir-faire et les techniques **INDISPENSABLES**.
- De travailler le processus détection, analyse, décision et action.

CONTENU DE LA FORMATION :

- **2h de théorie** : les thèmes traités sont : accidentalité, vitesse, sanctions, détectabilité, équipements, produits psychoactifs... Explications et échanges.
- **2h de maniabilité** : exercices plateau, adaptation à un nouveau véhicule, explications sur l'importance du regard, les changements de direction, freinage, techniques d'inclinaison...
- **3h comprenant circulation et clôture de la formation**. Les élèves sont tour à tour conducteur et auditeur. Les objectifs de cette séquence sont la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action. Un bilan de cette séquence est effectué au cours duquel l'élève exprimera son ressenti, échangera avec les autres élèves. L'enseignant à son tour fera un bilan de la prestation.



Le financement :



Pour faciliter l'accès à la conduite pour les jeunes de 16 à 25 ans, pour un premier permis, l'état a mis en place un dispositif de prêt à taux zéro avec un remboursement d'un euro par jour, soit 30€ par mois.

A la suite de la signature de cette charte, notre établissement a été agréé « permis à un euro par jour » et s'est engagé à :

- La transparence des tarifs et des prestations consommées ;
- Souscrire une garantie financière.

Pour plus d'informations :
<http://www.permisauneuroparjour.fr/>

Afin d'aider les plus démunis, l'Etat s'est engagé à cautionner les prêts à un euro par jour. Des accords sont signés avec certains établissements bancaires.
Renseignez-vous auprès de votre banque.

Si vous ne souhaitez pas souscrire aux modalités du prêt à un euro par jour, nous pouvons vous proposer d'autres modalités de règlement.



ATTENTION :

Le taux d'alcoolémie à ne pas atteindre pendant la période de permis probatoire est de 0,20 g/l par litre de sang

Pour plus de renseignements contactez :

- Thierry RIMBAULT au 06.11.70.70.00
- Ou
- Rendez-nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat (de 14 h à 19 h30 le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10 h à 12 h ou sur rendez-vous).

QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- www.afdm.free.fr
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite.routiere.gouv.fr
- www.conduireundeuxroues.com
- jean-francois.fournier@deux-sevres.gouv.fr (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)

